

**Décision n° 2016-0937**  
**du président de l’Autorité de régulation**  
**des communications électroniques et des postes**  
**en date du 21 juillet 2016**  
**transférant l’attribution de ressources en numérotation**  
**de l’opérateur Interact-iv.com à**  
**l’opérateur Interactiv-group**

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d’attribution des numéros identificateurs d’usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d’attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l’utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d’interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l’utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 10-0746 en date du 11 juin 2010 attestant du dépôt par l’opérateur Interact-iv.com d’un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 16-0049 en date du 21 janvier 2016 attestant du dépôt par l’opérateur Interactiv-group d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Interact-iv.com reçu le 6 juillet 2016, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Interactiv-group reçu le 6 juillet 2016, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

**Décide :**

**Article 1.** À compter du 28 juillet 2016, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 28 juillet 2036, de l'opérateur Interact-iv.com (Siren : 330 424 524) à l'opérateur Interactiv-group (Siren : 484 772 553) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 99 95	2012-0494	24/04/2012
Numéros non géographiques	09 70 74	2013-0926	09/07/2013
Numéros non géographiques	09 73 73	2010-0776	01/07/2010
Numéros non géographiques	09 74 14	2014-0656	03/06/2014
Numéros non géographiques	09 74 70	2014-0656	03/06/2014
Préfixes de conservation des numéros non géographiques fixes	09 00 07	2010-0776	01/07/2010
Préfixes de conservation des numéros spéciaux	08 42 35	2012-0493	24/04/2012
Code point sémaphore national	03564	2010-0775	01/07/2010
Préfixe RIO fixe	GP	2015-0347	26/03/2015

**Article 2.** L'opérateur Interactiv-group acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3.** Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 4.** Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Interactiv-group adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

**Article 5.** Le directeur Internet et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Interactiv-group et publiée sur le site internet de l'Autorité

Fait à Paris, le 21 juillet 2016

Pour le Président et par délégation

Olivier COROLLEUR

Directeur Internet et Utilisateurs